

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/040

FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
ANNEE 2026

Le Maire de la Commune d'Orcières (Hautes-Alpes),

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 2013-130 en date du 5 décembre 2013 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 06/08/2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Nomination possible à compter du
PETIT Dominique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

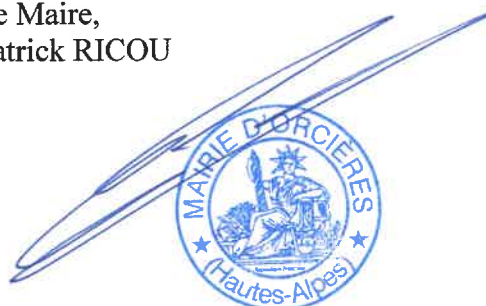
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Orcières, le 13/02/2026

Le Maire,
Patrick RICOU



ARRETE DU MAIRE

N° 2026/039

**FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
ANNEE 2026**

Le Maire de la Commune d'Orcières (Hautes-Alpes),

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 2013-130 en date du 5 décembre 2013 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 06/08/2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Nomination possible à compter du
JOUBERT Yoann	Adjoint technique territorial 7^{ème} échelon	01/05/2026
GUILLOT Delphine	Adjoint technique territorial 7^{ème} échelon	01/11/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Orcières, le 13/02/2026

Le Maire,
Patrick RICOU

